Autorisations de plantations - campagne 2021 : dépôt des demandes jusqu’au 17 mai

Les demandes d’autorisations de plantations nouvelles de vignes peuvent être déposées au sein du guichet en ligne Vitiplantation, commun à FranceAgriMer et à l’INAO à partir du 15 mars et jusqu’au 17 mai inclus.

Les conditions de gestion de la campagne 2021 sont consultables **ici**.
Les autorisations de plantations nouvelles peuvent être attribuées aux exploitants viticoles qui ont déposé une demande éligible, dans la limite d’une croissance nationale de 8 135 ha, correspondant à 1% de la superficie plantée en vigne au 31 juillet 2020, et dans la limite éventuelle d’une limitation régionale applicable pour la plantation souhaitée. Les critères d’éligibilité et de priorité sont identiques à ceux appliqués en 2020.

Pour aller plus loin

Pour plus d'informations, retrouvez :

1. **Le site de Vitiplantation**
2. **Le dispositif d'autorisations de plantations**

Source URL:
https://inao.gouv.fr/autorisations-de-plantations-depot-des-demandes-jusquau-17mai2021

List of links present in page

1. https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043179152?datePublication=25/02/2021%20%3E%2025/02/2021&dateSignature=22/02/2021&page=1&pageSize=10&query=%2A&searchField=ALL&searchType=ALL&sortValue=SIGNATURE_DATE_DESC&tab_selection=jorf&typePagination=DEFAUT
2. https://www.franceagrimer.fr/filieres-Vin-et-cidre/Vin/En-un-clic/Vitiplantation
3. https://www.inao.gouv.fr/Nos-actualites/null
4. https://inao.gouv.fr/actualites/viticulture